Date de publication : 02/04/2026

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T0942-LP

RUE VICTOR BASCH ET RUE BERGONIER

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu la délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics,
Vu l'arrêté DGS/ARR-SAVI 2026-112 du Maire de Villeurbanne du 28 mars 2026 portant délégation de signature aux agent.e.s municipaux de la Ville de Villeurbanne,
Vu l'autorisation Lyvia n°202513509 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par PETAVIT relative à des travaux d'assainissement,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue Victor Basch, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'à la Rue Bergonier, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des cycles, des véhicules de chantier.
Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 2
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Victor Basch, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'à la Rue Bergonier, uniquement pour les riverains.
L'intervenant notifiera régulièrement aux riverains le côté de la rue par laquelle ils peuvent accéder, en notant les horaires de travail 7-17 heures.
Les entrées charretières doivent être maintenues accessibles pendant le chantier, et en cas de nécessité l'habitant concerné doit être prévenu au moins 48 heures en amont.
Hors horaires de travail (soirs et week-ends) toute entrée charretière doit être accessible sans aide tierce.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 3
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, , Rue Victor Basch du côté impair, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'à la Rue Bergonier, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 4
DEVIATION

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- Rue du 4 Août 1789, de la Rue Victor Basch jusqu'au Cours Emile Zola
- Cours Emile Zola, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Pierre Baratin
- Rue Pierre Baratin, du Cours Emile Zola jusqu'au Boulevard Eugène Réguillon
- Rue Chevreul, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à la Rue Victor Basch

Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 5
DEVIATION

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- Rue Victor Basch, de la Rue Bergonier jusqu'à la Rue Charles Robin
- Rue Charles Robin, de la Rue Victor Basch jusqu'à la Rue du 4 Août 1789
- Rue du 4 Août 1789, de la Rue Charles Robin jusqu'à la Rue Victor Basch

Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 6
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue Victor Basch, de la Rue Bergonier jusqu'à la Rue Charles Robin, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des cycles, des véhicules de chantier.
Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 1 à 5.

ARTICLE 7
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Victor Basch, de la Rue Bergonier jusqu'à la Rue Charles Robin, uniquement pour les riverains.
L'intervenant notifiera régulièrement aux riverains le côté de la rue par laquelle ils peuvent accéder, en notant les horaires de travail 7-17 heures.
Les entrées charretières doivent être maintenues accessibles pendant le chantier, et en cas de nécessité l'habitant concerné doit être prévenu au moins 48 heures en amont.
Hors horaires de travail (soirs et week-ends) toute entrée charretière doit être accessible sans aide tierce.

Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 1 à 5.

ARTICLE 8
DEVIATION

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue Bergonier, de la Rue Victor Basch jusqu'à la Rue Charles Robin et Rue Charles Robin, de la Rue Bergonier jusqu'à la Rue Victor Basch
Ces mesures sont non concomitantes avec les articles 1 à 5.

ARTICLE 9
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m, de 7h00 à 17h00 à

l'intersection de la Rue Victor Basch et de la Rue Bergonier.

ARTICLE 10
Le stationnement de tous les véhicules est interdit, .
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
La prescription ci-dessus s'applique À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026 Rue Bergonier du côté pair, du 2bis jusqu'à la Rue Victor Basch, pour report de circulation et Rue Bergonier du côté impair, depuis la Rue Victor Basch sur 15 m à l'Ouest.

ARTICLE 11
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 du 25 au 39 Rue Victor Basch, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des cycles, des véhicules de chantier.

ARTICLE 12
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Victor Basch, de la Rue Chevreul jusqu'au 25, uniquement pour les riverains.
L'intervenant notifiera régulièrement aux riverains le côté de la rue par laquelle ils peuvent accéder, en notant les horaires de travail 7-17 heures.
Les entrées charretières doivent être maintenues accessibles pendant le chantier, et en cas de nécessité l'habitant concerné doit être prévenu au moins 48 heures en amont.
Hors horaires de travail (soirs et week-ends) toute entrée charretière doit être accessible sans aide tierce.
Les emprises de travaux ne doivent en aucun cas gêner la circulation du chantier de la résidence Monod.

ARTICLE 13
À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, , du 25 au 39 Rue Victor Basch du côté impair, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 14
DEVIATION

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue Chevreul, de la Rue Victor Basch jusqu'à la Rue Pierre Baratin et Boulevard Eugène Réguillon, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à la Rue Victor Basch

ARTICLE 15
DEVIATION

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard Eugène Réguillon, de la Rue Victor Basch jusqu'à la Rue Pierre-Louis Bernaix
- Rue Docteur Frappaz, de la Rue Pierre-Louis Bernaix jusqu'à la Rue de la Baïsse
- Rue de la Baïsse, de la Rue Docteur Frappaz jusqu'à la Rue du 4 Août 1789
- Rue du 4 Août 1789, de la Rue de la Baïsse jusqu'à la Rue Charles Robin
- Rue Charles Robin, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'à la Rue Victor Basch

ARTICLE 16
L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 17
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PETAVIT.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 18

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 19

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 20

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0942-LP

REFERENCES

RUE VICTOR BASCH DU CÔTÉ IMPAIR, DE LA RUE DU 4 AOÛT 1789 JUSQU'À LA RUE BERGONIER

MAIRIE DE VILLEURBANNE Gestion du Domaine Public

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0942-LP

REFERENCES

RUE BERGONIER DU CÔTÉ PAIR, DU 2BIS JUSQU'À LA RUE VICTOR BASCH, POUR REPORT DE CIRCULATION ET RUE BERGONIER DU CÔTÉ IMPAIR, DEPUIS LA RUE VICTOR BASCH SUR 15 M À L'OUEST

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

MAIRIE DE VILLEURBANNE Gestion du Domaine Public

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0942-LP

REFERENCES

DU 25 AU 39 RUE VICTOR BASCH DU CÔTÉ IMPAIR

À compter du 04/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 02/04/2026

Bruno Huard
Directeur adjoint
Espaces publics et naturels
Mairie de Villeurbanne

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

A Lyon, le 02/04/2026

Pour la Présidente,

Catherine DAVID
Directrice Générale Adjointe